

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

#### ARAB TUNISIAN BANK -ATB-

Siège Social : 9,rue Hédi Noura -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank –ATB- publie ci- dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Mohamed Lassaad Borji (Cabinet Pricewaterhouse Coopers PwC Tunisie) et Mr. Mohamed Zied Chahed(Cabinet CPA).

### Bilan

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en 1000 DT)

	Note	31.12.2025	31.12.2024
<b>ACTIF</b>			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	108 397	91 161
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	1 024 079	1 453 133
AC3 Créances sur la clientèle	3	5 271 842	5 405 362
AC5 Portefeuille d'investissement	4	1 313 929	1 064 643
AC6 Valeurs immobilisées	5	254 981	219 791
AC7 Autres actifs	6	116 172	147 818
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 089 400</b>	<b>8 381 908</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1 Banque centrale et CCP	7	-	69 000
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	82 354	57 543
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	9	6 778 696	7 071 681
PA4 Emprunts et ressources spéciales	10	340 622	309 385
PA5 Autres passifs	11	273 986	306 639
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 475 658</b>	<b>7 814 248</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP1 Capital		150 000	128 000
CP2 Réserves		560 087	495 087
CP5 Résultats reportés		(65 427)	(65 645)
CP6 Résultat de l'exercice		(30 918)	10 218
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	12	<b>613 742</b>	<b>567 660</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>8 089 400</b>	<b>8 381 908</b>

## Etat des engagements hors bilan

Exercice clos le 31 décembre 2025

(Unité : en 1000 DT)

	Note	31.12.2025	31.12.2024	
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>				
HB01	Cautions, avals et autres garanties données	13	691 835	824 299
HB02	Crédits documentaires	14	283 640	234 286
HB03	Actifs donnés en garantie	15	-	69 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>975 475</b>	<b>1 127 585</b>	
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>				
		16		
HB04	Engagements de financement donnés		455 695	415 807
HB05	Engagements sur titres		-	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>455 695</b>	<b>415 807</b>	
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>				
HB06	Garanties reçues	17	1 680 484	1 662 830
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>1 680 484</b>	<b>1 662 830</b>	

## Etat de résultat

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2025	Exercice 2024	
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	18	571 378	613 358
PR2	Commissions (en produits)	19	87 442	89 390
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	20 840	17 758
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	21	98 740	82 070
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>778 400</b>	<b>802 576</b>	
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	22	413 684	406 215
CH2	Commissions encourues		16 700	16 195
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>430 384</b>	<b>422 410</b>	
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>348 016</b>	<b>380 166</b>	
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	23	(97 280)	(107 527)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	(5 278)	(8 652)
PR7	Autres produits d'exploitation		164	507
CH6	Frais de Personnel	25	(169 592)	(145 725)
CH7	Charges générales d'exploitation	26	(81 637)	(79 072)
CH8	Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations		(22 673)	(18 056)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(28 280)</b>	<b>21 641</b>	
PR8/CH9	Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	27	(1 117)	(3 323)
CH11	Impôt sur les bénéfices		(1 521)	(6 929)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>(30 918)</b>	<b>11 389</b>	
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	28	-	(1 171)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>(30 918)</b>	<b>10 218</b>	
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>(30 918)</b>	<b>10 218</b>	
<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en dinars)</b>		<b>29</b>	<b>(0,2061)</b>	<b>0,0798</b>

## Etat des flux de trésorerie

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025  
(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
<b><u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		643 314	714 685
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(425 116)	(424 566)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		14 288	(14 204)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		183 430	131 008
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		(407 954)	497 949
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(177 737)	(135 051)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(85 229)	(58 621)
Impôt sur les sociétés		(5 409)	(2 288)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>(260 413)</b>	<b>708 912</b>
<b><u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		89 240	71 114
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(244 544)	(66 924)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(50 725)	(81 404)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(206 029)</b>	<b>(77 214)</b>
<b><u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>			
Emission d'actions		77 000	-
Emission \ Remboursement d'emprunts		52 974	(55 154)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		(16 861)	(28 166)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>113 113</b>	<b>(83 320)</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(353 329)	548 378
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 368 210	819 832
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>30</b>	<b>1 014 881</b>	<b>1 368 210</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 décembre 2025

## **Note I – Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers**

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont établis en conformité avec les dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, ainsi que celles de l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 approuvant les normes comptables sectorielles pour les opérations spécifiques aux établissements bancaires. Ils respectent également les notes et circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2025, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

## **Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers**

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2025 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

### **II-1. Les règles de prise en compte des produits**

- Rattachement des intérêts :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2025 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2025 sont en revanche inclus dans le résultat.

- Les intérêts et agios réservés :

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31 décembre 2025 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2025 sont en revanche inclus dans le résultat du 31 décembre 2025.

### **II-2. Les règles de prise en compte des charges**

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31 décembre 2025 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2025 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2025 sont diminuées du résultat.

### II-3. Les règles d'évaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2025, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Les classes de risque sont définies comme suit :

- **Actifs courants (Classe 0)** : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)** : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- **Actifs incertains (Classe 2)** : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- **Actifs préoccupants (Classe 3)** : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- **Actifs compromis (Classe 4)** : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

#### II-3-1. Provisions Individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars.

#### Les engagements inférieurs à 50 mille dinars

Les engagements inférieurs à 50 mille dinars ne font pas l'objet d'une étude au cas par cas. La banque effectue un provisionnement pour maintenir un taux de couverture acceptable comparé à celui des engagements douteux supérieurs à 50 mille dinars.

Au 31 décembre 2025, pour couvrir les risques liés aux engagements inférieurs à 50 mille dinars, la banque a constitué des provisions et des produits réservés d'un montant total de 71,5 millions de dinars représentant un taux de couverture de 69,27% des engagements classables mécaniquement par référence à un taux de couverture ajusté enregistré sur les engagements douteux supérieurs à 50 mille dinars.

Cela représente un taux de couverture de 85,3% des engagements classés parmi les actifs incertains, préoccupants ou compromis, totalisant 83,9 millions de dinars alors que les concours mécaniquement classables dans ces catégories s'élèvent à 103,3 millions de dinars au 31 décembre 2025.

Des travaux d'analyse approfondie de ces relations au cas par cas visant à justifier la classification et l'adéquation des provisions et agios réservés pour ces engagements ont été initiés et demeurent en cours à la date d'arrêté des états financiers. La banque anticipe qu'ils ne révéleront pas de carence significative.

### Les engagements ayant fait l'objet de gel d'avoirs ou de confiscation

Au 31 décembre 2025, les engagements de certaines relations ayant fait l'objet de décisions de gel d'avoirs ou de confiscation ont été maintenus parmi les actifs nécessitant un suivi particulier. Cette approche est justifiée par le fait que le contexte spécifique dans lequel ces relations opèrent est de nature à impacter temporairement leur capacité à honorer leurs engagements financiers. L'engagement total de ces sociétés s'est élevé à 68,1 millions de DT au 31 décembre 2025, avec des agios réservés de 25,3 millions de DT, représentant un taux de couverture de 37%.

#### **II-3-2. Provisions additionnelles**

En application de la circulaire aux banques n°91-24, la banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

#### **II-3-3. Provisions Collectives**

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.
- Majoration des taux de migration historiques calculés par la banque par des pourcentages fournis par la circulaire n°91-24.
- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°91-24.

## **II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents**

### **II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents**

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2025.
- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

### **II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents**

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

## **II-5. Les règles de conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2025. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2025 :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.
- Règles de couverture contre les risques de change : Afin de se couvrir contre le risque de change, la banque fait recours à des contrats de change à terme conformément à la NC 23.

Les engagements de change à terme conclus à des fins de couverture sont convertis, à la date de leur engagement, et réévalués à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts. Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique à la prise en compte des gains et pertes de change sur les éléments couverts.

En application de cette règle, les opérations de change à terme conclues pour couvrir des éléments de bilan et de hors bilan évalués au cours de change au comptant sont comptabilisées de la façon suivante :

- À la date d'engagement, le montant nominal du contrat est converti sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date.
- La différence entre le montant nominal du contrat converti sur la base du cours de change au comptant et celui converti sur la base du cours de change à terme prévu par le contrat constitue un report ou déport et est comptabilisée en hors bilan séparément. Cette différence constitue un report lorsque le cours à terme est supérieur au cours au comptant et un déport lorsque le cours à terme est inférieur au cours au comptant.
- Les reports et déports sont étalés au prorata temporis sur la période du contrat et imputés comme produits et charges assimilés à des intérêts.
- À chaque date d'arrêté comptable, le montant du contrat est réévalué sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date. La différence de change ainsi dégagée est comptabilisée en résultat de manière identique mais de sens inverse que la différence de change constatée sur les éléments couverts.

La banque a conclu, une convention avec TUNIS RE en vue de se couvrir contre le risque de change inhérent aux ressources extérieures libellées en monnaies étrangères. Cette couverture est assurée par le fonds de péréquation de change géré par Tunis Re et institué par la loi 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finance pour l'année 1999.

## **II-6. Immobilisations et amortissements**

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur valeur d'acquisition hors TVA déductible et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire. Cependant, par dérogation à cette règle, le siège social a été réévalué au cours de l'exercice 2000, ce qui a généré une réserve de réévaluation de 4 219 KDT inscrite parmi les capitaux propres. Il est important de noter que les amortissements cumulés sur cette réévaluation ont atteint 3 549 KDT au 31 décembre 2025.

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Immeubles & constructions	2%
Immeubles hors exploitation	10%
Mobiliers et matériels de bureau	10%
Matériels de transport	20%
Matériel de sécurité & coffre	5%
Matériel informatique	20%

Logiciels	20%
Droit au bail	2%
Licences	Sur la durée de la licence
Nouveau système d'information T24	10%
Œuvres d'art	10%
A. A & Installations :	10%

## II-7. Faits saillants

- 1- L'article premier de la loi n°2024-41 du 2 août 2024 a modifié l'article 412 (ter) du code de commerce en introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques, moyennant des conditions spécifiques.

Les produits d'intérêts répondant aux conditions légales prévues par l'article 412 (ter) ayant fait l'objet d'une demande pour le bénéfice de la mesure de réduction de taux, déposée jusqu'à la date du 31 décembre 2025, sont comptabilisés compte tenu du nouveau taux ajusté.

- 2- Le conseil de la concurrence a engagé une procédure contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances durant la pandémie de COVID-19. À la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration, le 10 avril 2026, aucune décision n'avait été communiquée à la banque. Ainsi, le risque éventuel associé à cette situation dépend du résultat final de l'affaire et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers.
- 3- Un contrôle social a été notifié à la banque en janvier 2025, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024. Au cours de l'exercice 2025, l'ensemble des procédures liées à ce contrôle ont été clôturées, et l'impact comptable correspondant a été intégré dans les états financiers.
- 4- Un contrôle fiscal a été notifié à la banque en juillet 2025, couvrant les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024. La banque a reçu la notification finale de ce contrôle en 2026 et l'impact comptable correspondant a été intégré dans les états financiers.

### Note III – Notes explicatives

Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars tunisiens (1000 DT = 1 KDT)

#### III-1. Notes explicatives sur le bilan – Actif

##### Note 1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 108 397 KDT au 31 décembre 2025 contre 91 161 KDT au 31 décembre 2024 soit une augmentation de 17 236 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Caisse	45 110	57 685
Compte courant BCT	63 265	33 454
Compte courant postal	22	22
<b>Total</b>	<b>108 397</b>	<b>91 161</b>

##### Note 2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 1 024 079 KDT au 31 décembre 2025 contre 1 453 133 KDT au 31 décembre 2024 soit une diminution de 429 054 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	159 210	26 130
Prêts aux établissements bancaires	769 447	1 359 366
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	102	192
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	<b>928 759</b>	<b>1 385 688</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	2 476	3 200
Prêts aux établissements financiers	93 398	63 784
Créances et dettes rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	(554)	461
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>95 320</b>	<b>67 445</b>
<b>Total</b>	<b>1 024 079</b>	<b>1 453 133</b>

##### Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	159 210	-	-	-	159 210
Prêts aux établissements bancaires	769 447	-	-	-	769 447
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	102	-	-	-	102
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	<b>928 759</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>928 759</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	2 476	-	-	-	2 476
Prêts aux établissements financiers	58 157	35 241	-	-	93 398
Créances et dettes rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	(554)	-	-	-	(554)
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>60 079</b>	<b>35 241</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>95 320</b>
<b>Total</b>	<b>988 838</b>	<b>35 241</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 024 079</b>

### Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	159 210	159 210
Prêts aux établissements bancaires	-	-	769 447	769 447
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	102	102
<b>Total créances sur établissements bancaires</b>	-	-	<b>928 759</b>	<b>928 759</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	2 476	-	2 476
Prêts aux établissements financiers	170	36 954	56 274	93 398
Créances et dettes rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	(2)	(772)	220	(554)
<b>Total créances sur établissements financiers</b>	<b>168</b>	<b>38 658</b>	<b>56 494</b>	<b>95 320</b>
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>38 658</b>	<b>985 253</b>	<b>1 024 079</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT et ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### Note 3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2025 un solde net de 5 271 525 KDT contre 5 405 362 KDT au 31 décembre 2024 soit une diminution de 133 837 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Comptes ordinaires débiteurs	524 850	601 401
Avances sur placements à terme et créances rattachées	10 333	18 465
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	1 548	1 578
<b>Total comptes débiteurs &amp; Autres créances</b>	<b>536 731</b>	<b>621 444</b>
Portefeuille Escompte	839 537	843 155
Crédits à la clientèle non échus	3 791 326	3 898 563
Créances douteuses et litigieuses	318 618	307 435
Produits à recevoir	37 044	46 613
Produits perçus d'avance	(23 322)	(31 979)
Créances impayées	700 877	547 032
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>5 664 080</b>	<b>5 610 819</b>
Crédits sur ressources spéciales extérieures	61 741	79 132
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	983	996
<b>Total Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>62 724</b>	<b>80 128</b>
<b>Total brut des crédits accordés à la clientèle</b>	<b>6 263 535</b>	<b>6 312 391</b>
<b>A déduire couverture :</b>		
Agios réservés	(378 133)	(315 887)
Provisions individuelles	(383 287)	(348 947)
Provision additionnelle	(116 804)	(129 162)
Provisions collectives	(113 469)	(113 033)
<b>Total Provisions et agios</b>	<b>(991 693)</b>	<b>(907 029)</b>
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>5 271 842</b>	<b>5 405 362</b>

Les mouvements nets des engagements douteux ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Montant brut des engagements classés</b>	<b>1 302 398</b>	<b>1 089 029</b>
<b>Provisions au 31/12/N-1</b>	<b>357 380</b>	<b>332 082</b>
Dotation de l'exercice	76 587	56 629
Reprise de l'exercice	(16 208)	(15 917)
Reprise de provision sur créances radiées	(23 555)	(15 414)
<b>Provisions au 31/12/N</b>	<b>394 204</b>	<b>357 380</b>
<b>Dont provisions sur les engagements sains et autres provisions</b>	<b>6 703</b>	<b>5 918</b>
<b>Provisions sur engagements douteux au 31/12/N</b>	<b>387 501</b>	<b>351 462</b>
Provision additionnelle	116 804	129 162
<b>Total net des engagements douteux</b>	<b>798 093</b>	<b>608 405</b>

Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif se présente comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Montant brut des engagements classés</b>	<b>1 302 398</b>	<b>1 089 029</b>
<b>Agios réservés au 31/12/N-1</b>	<b>315 887</b>	<b>262 053</b>
Dotation de l'exercice	104 781	79 718
Reprise de l'exercice	(18 645)	(21 037)
Reprise de provision sur créances radiées	(23 890)	(4 847)
<b>Agios réservés au 31/12/N</b>	<b>378 133</b>	<b>315 887</b>
<b>Agios réservés sur les engagements sains</b>	<b>40 639</b>	<b>27 149</b>
<b>Agios réservés au 31/12/N sur les engagements douteux</b>	<b>337 494</b>	<b>288 738</b>
<b>Total des crédits accordés à la clientèle net des AR</b>	<b>964 904</b>	<b>800 291</b>

**Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :**

Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	314 979	209 871	524 850
Avances sur placements à terme	10 333	-	10 333
Portefeuille Escompte	835 048	4 489	839 537
Créances sur la clientèle non échues	3 634 437	218 630	3 853 067
Créances douteuses et litigieuses	-	318 618	318 618
Produits à recevoir	32 515	7 060	39 575
Produits perçus d'avance	(23 204)	(118)	(23 322)
Créances impayées	185 779	515 098	700 877
<b>Total engagement bilan</b>	<b>4 989 887</b>	<b>1 273 648</b>	<b>6 263 535</b>
Engagements hors bilan	1 110 071	33 650	1 143 721
<b>Total engagement brut</b>	<b>6 099 958</b>	<b>1 307 298</b>	<b>7 407 256</b>
Agios réservés	(40 639)	(337 494)	(378 133)
Provisions	(120 172)	(504 305)	(624 477)
<b>Total agios réservés et provisions</b>	<b>(160 811)</b>	<b>(841 799)</b>	<b>(1 002 610)</b>
<b>Total engagement net</b>	<b>5 939 147</b>	<b>465 499</b>	<b>6 404 646</b>

### Ventilation des crédits accordés à la clientèle selon la durée résiduelle :

La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle hors provisions et agios réservés se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	524 850	-	-	-	524 850
Avances sur placements à terme	6 781	730	2 822	-	10 333
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	1 548	-	-	-	1 548
<b>Total comptes débiteurs &amp; Autres créances</b>	<b>533 179</b>	<b>730</b>	<b>2 822</b>	<b>-</b>	<b>536 731</b>
Portefeuille Escompte	676136	163 401	-	-	839 537
Crédits à la clientèle non échus	1 027 467	388 698	1 234 175	1 140 986	3 791 326
Créances douteuses et litigieuses	318 618	-	-	-	318 618
Produits à recevoir	37 044	-	-	-	37 044
Produits perçus d'avance	(23 322)	-	-	-	(23 322)
Créances impayées	700 877	-	-	-	700 877
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>2 736 820</b>	<b>552 099</b>	<b>1 234 175</b>	<b>1 140 986</b>	<b>5 664 080</b>
Crédits sur ressources spéciales extérieures	1 709	15 207	37 530	7 295	61 741
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	983	-	-	-	983
<b>Total Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>2 692</b>	<b>15 207</b>	<b>37 530</b>	<b>7 295</b>	<b>62 724</b>
<b>Total brut des crédits accordés à la clientèle</b>	<b>3 272 691</b>	<b>568 036</b>	<b>1 274 527</b>	<b>1 148 281</b>	<b>6 263 535</b>

### Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autre clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	38	-	524 812	524 850
Avances sur placements à terme	-	-	10 333	10 333
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	-	-	1 548	1 548
<b>Total comptes débiteurs &amp; Autres créances</b>	<b>38</b>	<b>-</b>	<b>536 693</b>	<b>536 731</b>
Portefeuille Escompte	-	-	839 537	839 537
Crédits à la clientèle non échus	12 869	-	3 778 457	3 791 326
Créances douteuses et litigieuses	-	-	318 618	318 618
Produits à recevoir	-	-	37 044	37 044
Produits perçus d'avance	-	-	(23 322)	(23 322)
Créances impayées	-	-	700 877	700 877
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>12 869</b>	<b>-</b>	<b>5 651 211</b>	<b>5 664 080</b>
Crédits sur ressources spéciales extérieures	-	-	61 741	61 741
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	-	-	983	983
<b>Total Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>62 724</b>	<b>62 724</b>
<b>Total brut des crédits accordés à la clientèle</b>	<b>12 907</b>	<b>-</b>	<b>6 250 628</b>	<b>6 263 535</b>

## Note 4. Portefeuille d'investissement

### 4.1. Composition du portefeuille d'investissement

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 313 929 KDT au 31 décembre 2025, contre 1 064 643 KDT au 31 décembre 2024 soit une augmentation de 249 286 KDT. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Titres d'investissement (1)	1 236 023	1 016 845
Parts dans les entreprises liées, les co-entreprises et les entreprises associées (2)	40 657	40 657
Titres de participations (3)	127 285	102 280
<b>Total brut du portefeuille d'investissement hors créances rattachées</b>	<b>1 403 965</b>	<b>1 159 782</b>
Créances rattachées	50 668	40 287
<b>Total brut du portefeuille d'investissement</b>	<b>1 454 633</b>	<b>1 200 069</b>
Provisions	(140 704)	(135 426)
<b>Total provisions et plus-value réservées</b>	<b>(140 704)</b>	<b>(135 426)</b>
<b>Valeur nette du portefeuille d'investissement</b>	<b>1 313 929</b>	<b>1 064 643</b>

### 4.2. Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Titres d'investissements hors FG	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participations	Parts dans les entreprises liées	Total
<b>Valeur brute 31.12.24</b>	<b>712 083</b>	<b>301 762</b>	<b>3 000</b>	<b>102 280</b>	<b>40 657</b>	<b>1 159 782</b>
Montant restant à libérer	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	25 683	14 315	231	58	-	40 287
Dotations	-	(11 686)	-	(1 262)	(162)	(13 110)
Reprise	-	3 838	-	80	540	4 458
<b>Provisions &amp; Agios réservés 31.12.24</b>	<b>(2 000)</b>	<b>(121 237)</b>	<b>-</b>	<b>(10 138)</b>	<b>(2 051)</b>	<b>(135 426)</b>
<b>Total net au 31.12.24</b>	<b>735 766</b>	<b>194 840</b>	<b>3 231</b>	<b>92 200</b>	<b>38 606</b>	<b>1 064 643</b>
Acquisition 2025	344 848	10 002	-	28 140	-	382 990
Cessions / Remboursements 2025	(99 396)	(36 276)	-	(3 135)	-	(138 807)
<b>Valeur brute 31.12.25</b>	<b>957 535</b>	<b>275 488</b>	<b>3 000</b>	<b>127 285</b>	<b>40 657</b>	<b>1 403 965</b>
Montant restant à libérer	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	45 190	5 420	-	58	-	50 668
Dotations	-	(7 180)	-	(2 166)	-	(9 346)
Reprise	-	2 790	-	183	1 095	4 068
<b>Provisions &amp; Agios réservés 31.12.25</b>	<b>(2 000)</b>	<b>(125 627)</b>	<b>-</b>	<b>(12 121)</b>	<b>(956)</b>	<b>(140 704)</b>
<b>Total net au 31.12.25</b>	<b>1 000 725</b>	<b>155 281</b>	<b>3 000</b>	<b>115 222</b>	<b>39 701</b>	<b>1 313 929</b>

### (1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Bons de trésor</b>	<b>936 464</b>	<b>620 383</b>
Bons de Trésor	905 233	616 154
Décotes	313	544
Primes	(11 811)	(17 847)
Créances rattachées / Bons de trésor	42 729	21 532
<b>Obligations (1.1)</b>	<b>64 261</b>	<b>115 383</b>
Obligations brutes	63 800	113 232
Provisions sur Emprunts Obligataires	(2 000)	(2 000)
Créances rattachées	2 461	4 151
<b>Fonds gérés (1.2)</b>	<b>155 281</b>	<b>194 840</b>
Encours brut des fonds gérés	275 488	301 762
Provision sur fonds gérés	(125 627)	(121 237)
Créances rattachées	5 420	14 315
<b>Compte courant associé</b>	<b>3 000</b>	<b>3 171</b>
Compte courant associé	3 000	3 000
Créances rattachées	-	171
<b>Titres participatifs</b>	<b>-</b>	<b>60</b>
Titres participatifs	-	-
Créances rattachées	-	60
<b>Total net</b>	<b>1 159 006</b>	<b>933 837</b>

#### (1.1) Obligations :

Le détail des emprunts obligataires se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Provisions	Nbre d'obligations détenues
ATL 2023/1	600	-	10 000
SERVICOM 2016	2 000	2 000	20 000
Emprunt National-2021	10 000	-	10 000
Emprunt National-2022	8 000	-	100 000
Emprunt National-2022 CB (4ème tranche)	3 200	-	40 000
Emprunt National 2023 CB (1ère tranche)	10 000	-	10 000
Emprunt National 2023 CB (3ème tranche)	10 000	-	10 000
Emprunt National 2023 4 -ème tranche CB	20 000	-	200 000
<b>Total</b>	<b>63 800</b>	<b>2 000</b>	

#### (1.2) SICAR Fonds gérés

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 275 488 KDT au 31 décembre 2025 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachées	Total FG	Provisions au 31.12.25
Fonds ATD SICAR	264 985	5 644	270 629	115 605
Fonds CHALLENGE SICAR	8 145	-277	7 868	8 071
Fonds STB SICAR	180	119	299	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	-20	908	521
Fonds SENED SICAR	1 250	-46	1 204	1 250
<b>Total</b>	<b>275 488</b>	<b>5 420</b>	<b>280 908</b>	<b>125 627</b>

**(2) Parts dans les entreprises liées, les co-entreprises et les entreprises associées**

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 40 657 KDT au 31 décembre 2025. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention direct	Provisions
AFC	290	240	30.00%	-
ARABIA SICAV	6 765	82 340	90.33%	262
ATD SICAR	900	89 999	41.14%	-
ATI	3 892	616 269	53.36%	562
ATL	27 631	12 999 920	40.00%	-
SARI	132	1 319	4.00%	132
UNIFACTOR	1 046	209 243	6.97%	-
<b>Total</b>	<b>40 657</b>			<b>956</b>

**(3) Titres de participation**

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Titres de participation	127 285	102 280
Provisions sur titres de participation	(12 121)	(10 138)
Créances rattachées	58	58
<b>Total</b>	<b>115 222</b>	<b>92 200</b>

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	% de détention	Provisions 2025
<b>Titres cotés</b>	<b>1 540</b>			<b>-</b>
CARTHAGE CEMENT	179	150 000	0,04%	-
TUNIS-RE	886	119 182	0,60%	-
Visa INC	470	9 580	0	-
SWIFT	5	9	0,01%	-
<b>Titres non cotés</b>	<b>125 745</b>			<b>12 121</b>
TUNISIE CLEARING	417	80 548	3,81%	-
SITH	28	28 000	10,00%	28
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	-

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	% de détention	Provisions 2025
COTUNACE	222	3 053	1,15%	-
STE MON TUNISIE	231	4 278	8,56%	-
SODINO SICAR	700	70 000	1,84%	336
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	7
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	-
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	-
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	162
I B S	400	235 567	16,90%	-
FCPR CAPITALEASEFUND2	2 000	19 804	13,39%	-
SIBTEL	208	2 741	5,44%	-
CMT	300	30 000	3,00%	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	-
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	-
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	1,63%	100
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	6,75%	233
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	194
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	150
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	1 564	2 000	20,15%	909
FCPR INTECH	1 500	1 500	11,11%	1 500
FCPR ATID FUND	556	1 000	15,15%	329
FCPR TDF	1 573	249	26,24%	754
FCPR MAX ESPOIR	2 030	2 000	12,48%	861
FCPR CAPITALEASEFUND1	160	2 000	24,91%	7
FINAOSICAV	250	2 500	6,46%	-
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Médenine	70	700	1,89%	70
SAGES CAPITAL	100	10 000	20,00%	-
FCPR "ALTER MED"	3 247	1 500	11,09%	2 125
FCPR "TDF 2"	3 132	399	20,57%	2 329
FCPR PHENICIA FUND	1 500	1 500	26,67%	354
FCPR MAXULA CROI ENTTP	5 000	5 000	37,95%	637
FONDS YUNUS SOCIAL	1 500	5 000	19,15%	226
FCPR TDF 3	5 999	596	15,49%	-
FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	1 000	100	2,00%	273
FCPR AZIMUTS	4 000	4 000	13,33%	-
Académie de Banques et Finances	0	5	0,10%	-
FCPR JASMIN	5 000	50 000	30,40%	-
FCPR MAXULA JASMIN PMN	1 000	10 000	16,27%	-
Fonds d'amorçage CAPITAL ACT SEED FUND	5 500	10 000	20,68%	-
Fonds d'amorçage START UP MAXULA SEED FUND	1 000	10 000	59,62%	-
OOREDOO TUNISIE	35 840	61 836	1,72%	-
ATS	9	896	12,80%	9
CODIS	751	7 508	13,90%	-
SANADET SICAV	90	900	0,16%	-
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,73%	-

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	% de détention	Provisions 2025
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	0,86%	-
IRADETT 50	70	7 000	21,93%	-
IRADETT CEA	70	7 000	2,78%	-
SALAMETT CAP	70	7 000	0,20%	-
FCPR SWING 3	7 000	7 000	28,50%	18
FCPR TDF 4 MUSANADA 1	5 008	491	84,51%	170
FCPR TDF 4 MUSANADA 2	7 009	687	71,79%	-
Fonds d'amorçage HEALTH TECH FUND	2 500	24 804	60,48%	-
FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	8 000	8 000	47,06%	-
FCPR MAXULA EQUITY FUND	2 000	2 000	100%	-
FCPR STRATEGY FUND	3 000	3 000	100%	-
<b>Total</b>	<b>127 285</b>			<b>12 121</b>

Les renseignements sur les entreprises liées et les entreprises associées de la banque se présentent comme suit :

Raison sociale	Adresse	Activité	Participation détenue	Capitaux propres 2024	Résultat net 2024
AFC	Carré de l'Or – Les Jardins du Lac2 1053 Les berges du Lac – Tunisie	Intermédiaires en Bourse	290	3 802	434
ARABIA SICAV	Carré de l'Or – Les Jardins du Lac2 1053 Les berges du Lac – Tunisie	SICAV	6 764	6 338	673
ATD SICAR	Résidence Regency bloc A 2ème étage, Rue du Lac Lemman 1053 Les berges du Lac	SICAR	900	28 820	3 060
ATI	Siège social : 9 rue Hédi Nouira - 1001 Tunis, Bureau : 8 rue Mokhtar Attia 1001 Tunis	Gestion portefeuille de valeurs mobilières	3 891	6 239	578
ATL	Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	Leasing	27 633	704 576	21 581
SARI	71 rue Alain Savary, Résidence Alain Savary, Cité Elkhadra Bloc C, App N°42, 4ème étage- 1003 Tunisie	Promotion Immobilière	132	-8 993	4
UNIFACTOR	Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	Factoring	1 046	51 759	7 503

#### Note 5. Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2025 à 254 981 KDT contre 219 791 KDT au 31 décembre 2024. Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.24	Acquisition	Cession / Transfert	VB au 31.12.25	Amort / Provision Cumul au 31.12.24	Dotations	Reprise / Sortie	Amort / Provision Cumul au 31.12.25	VCN au 31.12.25
<b>1) Immobilisation Incorporelles</b>	<b>79 890</b>	<b>58 131</b>	<b>-</b>	<b>138 021</b>	<b>(63 762)</b>	<b>(10 511)</b>	<b>-</b>	<b>(74 273)</b>	<b>63 748</b>
Logiciels 1 : Autres logiciels et licences	64 346	1 874	-	66 220	(59 035)	(3 326)	-	(62 361)	3 859
Logiciels 2 : T24	7 858	52 000	-	59 858	(784)	(3 407)	-	(4 191)	55 667
Logiciels 3 : Licences acquises à partir de 2024	6 627	4 242	-	10 869	(3 786)	(3 771)	-	(7 557)	3 312
Droit au bail	278	-	-	278	(157)	(7)	-	(164)	114
Autres immobilisations (dépôts et cautionnements)	781	15	-	796	-	-	-	-	796
<b>2) Immobilisations Corporelles</b>	<b>234 758</b>	<b>46 877</b>	<b>(2 981)</b>	<b>278 654</b>	<b>(146 781)</b>	<b>(10 926)</b>	<b>2 920</b>	<b>(154 787)</b>	<b>123 867</b>
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>128 024</u>	<u>1 937</u>	<u>(27 829)</u>	<u>102 132</u>	<u>(67 742)</u>	<u>(3 532)</u>	<u>-</u>	<u>(71 274)</u>	<u>30 858</u>
Terrains d'exploitation	29 667	-	(27 829)	1 838	-	-	-	-	1 838
Bâtiments	24 783	-	-	24 783	(9 742)	(489)	-	(10 231)	14 552
Aménagements de bâtiments	73 574	1 937	-	75 511	(58 000)	(3 043)	-	(61 043)	14 468
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>16 052</u>	<u>37 316</u>	<u>27 829</u>	<u>81 197</u>	<u>(8 776)</u>	<u>(595)</u>	<u>-</u>	<u>(9 371)</u>	<u>71 826</u>
Terrains hors exploitation	-	23 559	27 829	51 388	-	-	-	-	51 388
Bâtiments	16 052	13 757	-	29 809	(8 776)	(595)	-	(9 371)	20 438
<u>Matériels &amp; Mobiliers de bureau</u>	<u>11 216</u>	<u>470</u>	<u>(701)</u>	<u>10 985</u>	<u>(7 917)</u>	<u>(640)</u>	<u>692</u>	<u>(7 865)</u>	<u>3 120</u>
<u>Matériels de transport</u>	<u>7 949</u>	<u>-</u>	<u>(810)</u>	<u>7 139</u>	<u>(7 653)</u>	<u>(233)</u>	<u>771</u>	<u>(7 115)</u>	<u>24</u>
<u>Matériels de transport en location financement</u>	<u>3 609</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 609</u>	<u>(2 419)</u>	<u>(722)</u>	<u>-</u>	<u>(3 141)</u>	<u>468</u>
<u>Matériels informatique</u>	<u>60 710</u>	<u>6 764</u>	<u>(1 470)</u>	<u>66 004</u>	<u>(48 049)</u>	<u>(4 904)</u>	<u>1 457</u>	<u>(51 496)</u>	<u>14 508</u>
<u>Matériels de sécurité</u>	<u>7 160</u>	<u>389</u>	<u>-</u>	<u>7 549</u>	<u>(4 199)</u>	<u>(298)</u>	<u>-</u>	<u>(4 497)</u>	<u>3 052</u>
<u>Autres immobilisations</u>	<u>38</u>	<u>1</u>	<u>-</u>	<u>39</u>	<u>(26)</u>	<u>(2)</u>	<u>-</u>	<u>(28)</u>	<u>11</u>
<b>3) Immobilisations encours</b>	<b>115 686</b>	<b>18 235</b>	<b>(66 555)</b>	<b>67 366</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67 366</b>
Immobilisations corporelles encours	32 420	-	(14 555)	17 865	-	-	-	-	17 865
Immobilisations incorporelles encours	83 266	18 235	(52 000)	49 501	-	-	-	-	49 501
<b>Total</b>	<b>430 334</b>	<b>123 243</b>	<b>(69 536)</b>	<b>484 041</b>	<b>(210 543)</b>	<b>(21 437)</b>	<b>2 920</b>	<b>(229 060)</b>	<b>254 981</b>

## Note 6. Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 116 172 KDT contre 147 818 KDT au 31 décembre 2024, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Comptes d'attente	57 217	98 425
Crédits & Avances aux Personnels	69 659	58 164
Impôts Actif	7 429	10 519
Charges reportées	94	182
Stocks Imprimés & Fournitures	1 567	2 034
Crédits pris en charge par l'Etat	221	221
Provisions pour risques et charges	(20 015)	(21 727)
<b>Total</b>	<b>116 172</b>	<b>147 818</b>

## III-2. Notes explicatives sur le bilan – Passif

### Note 7. Banque Centrale de Tunisie et CCP.

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie. Au 31 décembre 2025, cette rubrique accuse un solde nul enregistrant ainsi une diminution de 69 000 KDT par rapport au 31 décembre 2024.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts auprès de la BCT Dinars	-	69 000
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>69 000</b>

### Note 8. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31 décembre 2025 un solde de 82 354 KDT contre un solde de 57 543 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	61 067	5 476
Dépôts et avoirs des établissements financiers	21 287	52 067
<b>Total</b>	<b>82 354</b>	<b>57 543</b>

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Etablissements bancaires</b>	<b>61 067</b>	<b>5 476</b>
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	11 564	4 331
Emprunts auprès des établissements bancaires	49 500	-
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	3	1 145
<b>Etablissements financiers</b>	<b>21 287</b>	<b>52 067</b>
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	6 287	18 067
Emprunts auprès des établissements financiers	15 000	34 000
<b>Total</b>	<b>82 354</b>	<b>57 543</b>

### Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b><u>Etablissements bancaires</u></b>	<b>61 067</b>	-	-	-	<b>61 067</b>
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	11 564	-	-	-	11 564
Emprunts auprès des établissements bancaires	49 500	-	-	-	49 500
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	3	-	-	-	3
<b><u>Etablissements financiers</u></b>	<b>21 287</b>	-	-	-	<b>21 287</b>
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	6 287	-	-	-	6 287
Emprunts auprès des établissements financiers	15 000	-	-	-	15 000
<b>Total</b>	<b>82 354</b>	-	-	-	<b>82 354</b>

### Ventilation selon la nature de la relation

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	61 067	61 067
Dépôts et avoirs des établissements financiers	16 897	-	4 390	21 287
<b>Total</b>	<b>16 897</b>	-	<b>65 457</b>	<b>82 354</b>

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### Note 9. Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 6 778 696 KDT au 31 décembre 2025 KDT contre 7 071 681 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Dépôts à vue	1 994 313	2 203 832
Dépôts à Terme	2 578 168	2 837 409
Comptes d'épargne	1 902 442	1 775 151
Autres sommes dues à la clientèle	274 967	239 113
Dettes rattachées	28 806	16 176
<b>Total</b>	<b>6 778 696</b>	<b>7 071 681</b>

### Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 994 313	-	-	-	1 994 313
Dépôts à Terme	1 402 651	1 162 005	13 512	-	2 578 168
Comptes d'épargne	1 902 442	-	-	-	1 902 442
Autres sommes dues à la clientèle	274 967	-	-	-	274 967
Dettes rattachées	28 806	-	-	-	28 806
<b>Total</b>	<b>5 603 179</b>	<b>1 162 005</b>	<b>13 512</b>	<b>-</b>	<b>6 778 696</b>

#### Ventilation selon la nature de la relation

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	-	-	1 994 313	1 994 313
Dépôts à Terme	-	-	2 578 168	2 578 168
Comptes d'épargne	-	-	1 902 442	1 902 442
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	274 967	274 967
Dettes rattachées	-	-	28 806	28 806
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 778 696</b>	<b>6 778 696</b>

#### Note 10. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 340 622 KDT au 31 décembre 2025 contre 309 385 KDT au 31 décembre 2024 soit une augmentation de 31 237 KDT et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>254 003</b>	<b>206 236</b>
Emprunts Obligataires	11 250	13 126
Emprunts subordonnés	125 584	148 583
Pensions livrées	110 836	32 988
Emprunts liés à des contrats de location financement	2 749	3 246
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	3 584	8 293
<b>Ressources spéciales</b>	<b>86 619</b>	<b>103 149</b>
<b>Ressources extérieures</b>	<b>70 964</b>	<b>85 031</b>
Ressources extérieures en dinars	48 759	58 271
Ressources extérieures en devises	22 205	26 760
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>14 996</b>	<b>17 293</b>
<b>Dettes rattachées sur ressources spéciales</b>	<b>659</b>	<b>825</b>
<b>Total</b>	<b>340 622</b>	<b>309 385</b>

### Ventilation des ressources spéciales par ligne :

La ventilation des ressources spéciales par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
<b>Ressources extérieures en dinars</b>	<b>48 759</b>	<b>58 271</b>
Ligne BIRD	357	1 265
Ligne Italienne	12 578	12 019
Ligne Espagnole	3 684	4 899
Ligne Française	3 442	4 731
Ligne FADES	985	1 970
Ligne KFW	27 640	33 168
Ligne AFD	73	219
<b>Ressources extérieures en devises</b>	<b>22 205</b>	<b>26 760</b>
Ligne BEI	22 205	26 760
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>14 996</b>	<b>17 293</b>
<b>Total</b>	<b>85 960</b>	<b>102 324</b>

### Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>22 854</b>	<b>145 608</b>	<b>32 541</b>	<b>53 000</b>	<b>254 003</b>
Emprunts Obligataires	-	1 875	6 375	3 000	11 250
Emprunts subordonnés	84	49 334	26 166	50 000	125 584
Pensions livrées	19 146	91 690	-	-	110 836
Emprunts liés à des contrats de location financement	40	2 709	-	-	2 749
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	3 584	-	-	-	3 584
<b>Ressources spéciales</b>	<b>4 811</b>	<b>14 927</b>	<b>57 274</b>	<b>9 607</b>	<b>86 619</b>
<b>Ressources extérieures</b>	<b>1 658</b>	<b>12 670</b>	<b>48 592</b>	<b>8 044</b>	<b>70 964</b>
Ressources extérieures en dinars	207	9 782	35 322	3 448	48 759
Ressources extérieures en devises	1 451	2 888	13 270	4 596	22 205
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>2 494</b>	<b>2 257</b>	<b>8 682</b>	<b>1 563</b>	<b>14 996</b>
<b>Dettes rattachées sur ressources spéciales</b>	<b>659</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>659</b>
<b>Total</b>	<b>27 665</b>	<b>160 535</b>	<b>89 815</b>	<b>62 607</b>	<b>340 622</b>

### Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres emprunteurs	Total
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>4 249</b>	<b>-</b>	<b>249 754</b>	<b>254 003</b>
Emprunts Obligataires	-	-	11 250	11 250
Emprunts subordonnés *	-	-	125 584	125 584
Pensions livrées	1 500	-	109 336	110 836
Emprunts liés à des contrats de location financement	2 749	-	-	2 749
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	-	-	3 584	3 584

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres emprunteurs	Total
<b>Ressources spéciales</b>	-	-	<b>86 619</b>	<b>86 619</b>
<b>Ressources extérieures</b>	-	-	<b>70 964</b>	<b>70 964</b>
Ressources extérieures en dinars	-	-	48 759	48 759
Ressources extérieures en devises	-	-	22 205	22 205
<b>Ressources budgétaires</b>	-	-	<b>14 996</b>	<b>14 996</b>
<b>Dettes rattachées sur ressources spéciales</b>	-	-	<b>659</b>	<b>659</b>
<b>Total</b>	<b>4 249</b>	-	<b>336 373</b>	<b>340 622</b>

\* Dont 75 millions de DT souscrits par l'Arab Bank.

### Note 11. Autres passifs

Le solde net de cette rubrique a atteint 273 986 KDT au 31 décembre 2025 contre 306 639 KDT au 31 décembre 2024 soit une diminution de 32 653 KDT détaillé comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Frais liés au personnel	50 230	45 097
Divers frais à payer	29 561	22 194
Impôts Passifs	27 823	34 622
Provisions pour risques et charges	30 649	33 560
Provisions sur éléments du hors bilan	10 917	8 433
Comptes d'attente	124 806	162 733
<b>Total</b>	<b>273 986</b>	<b>306 639</b>

Les provisions pour risques et charges sont détaillées comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Provisions pour divers risques et charges	21 104	25 576
Provisions pour litiges en cours	9 545	7 984
<b>Total</b>	<b>30 649</b>	<b>33 560</b>

### III-3. Notes explicatives sur le bilan – Capitaux propres

#### Note 12. Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 150 000 KDT composé de 100 000 000 actions ordinaires et 50 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 1 DT libérés en totalité. Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice 2025 ont atteint 613 742 KDT contre 567 660 KDT fin 2024 soit une augmentation de 46 082 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonérés disponible (*)	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	Fonds pour risques généraux	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31.12.2024 avant affectation</b>	128 000	170 904	10 000	4 219	145 817	160 172	2 790	1 185	(65 645)	10 218	567 660
Réserves à régime spécial devenues disponibles											-
<b>Affectations des bénéfices non répartis au 31.12.2024</b>											
Réserve pour réinvestissement					(25 000)	25 000					-
Dividendes											-
Résultats reportés						10 000			218	(10 218)	-
<b>Solde au 31.12.2024 après affectation</b>	128 000	170 904	10 000	4 219	120 817	195 172	2 790	1 185	(65 427)	-	567 660
Réserves à régime spécial devenues disponibles											-
Résultat net 31.12.2025										(30 918)	(30 918)
Augmentation de capital en numéraire	22 000	55 000									77 000
<b>Solde au 31.12.2025 avant affectation</b>	150 000	225 904	10 000	4 219	120 817	195 172	2 790	1 185	(65 427)	(30 918)	613 742

(\*) Ces réserves comportent un montant de 36 275 KDT remboursé par l'ATD SICAR au cours de l'année 2025.

Les Assemblées Générales Extraordinaires « AGE » tenues le 26 novembre 2021 et le 28 novembre 2025 ont décidé des augmentations de capital en numéraire par l'émission de certificats d'investissement réservés à l'Arab Bank. L'augmentation de capital décidée lors de l'AGE du 26 novembre 2021 a donné lieu à l'émission de 28 000 000 certificats d'investissement, entièrement souscrits au prix unitaire de 2,5 dinars, correspondant à une valeur nominale de 1 dinar et une prime d'émission de 1,5 dinar par certificat. Celle décidée lors de l'AGE du 28 novembre 2025 a également été intégralement souscrite par l'Arab Bank au prix unitaire de 3,5 dinars, soit 1 dinar de valeur nominale et 2,5 dinars de prime d'émission par certificat d'investissement.

Conformément à l'article 378 du Code des Sociétés Commerciales, il est créé 50 000 000 certificats de droit de vote qui sont répartis entre les porteurs d'actions tels qu'ils apparaissent sur le registre des actionnaires arrêté à la clôture de la journée de bourse du 19 décembre 2025, au prorata de leurs droits.

Suite à la dernière augmentation, le capital social de l'Arab Tunisian Bank est passé de 128 000 000 à 150 000 000 de dinars divisé en 100 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacune et 50 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacun.

#### III-4. Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

##### Note 13. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique diminue à 691 835 KDT au 31 décembre 2025 contre 824 299 KDT au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
en faveur des banques	242 291	254 319
en faveur de la clientèle	449 544	569 980
<b>Total</b>	<b>691 835</b>	<b>824 299</b>

Ventilation par nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
en faveur des banques	-	-	242 291	242 291
en faveur de la clientèle	33 137	-	416 407	449 544
<b>Total</b>	<b>33 137</b>	<b>-</b>	<b>658 698</b>	<b>691 835</b>

##### Note 14. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 234 286 KDT, au 31 décembre 2024, à 283 640 KDT au 31 décembre 2025 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Crédits documentaires Import	271 724	233 475
Crédits documentaires Export	11 916	811
<b>Total</b>	<b>283 640</b>	<b>234 286</b>

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	-	271 724	271 724
Crédits documentaires Export	-	-	11 916	11 916
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>283 640</b>	<b>283 640</b>

##### Note 15. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif. Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Effets refinançables données en garantie	-	34 500
BTA données en garantie	-	34 500
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>69 000</b>

### Note 16. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31 décembre 2025 à 455 695 KDT et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
En faveur de la clientèle	455 695	415 807
<b>Total</b>	<b>455 695</b>	<b>415 807</b>

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	-	-	455 695	<b>455 695</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>455 695</b>	<b>455 695</b>

### Note 17. Garanties reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31 décembre 2025 à 1 680 484 KDT contre 1 662 830 KDT au 31 décembre 2024. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Garanties reçues de l'Etat	241 868	192 639
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	222 983	246 943
Garanties réelles reçues de la clientèle	1 215 633	1 223 248
<b>Total</b>	<b>1 680 484</b>	<b>1 662 830</b>

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31 décembre 2025 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe de risque	Garanties de l'Etat	Garanties Banques Et assurances	Garanties Financières	Garanties Réelles
0	209 525	19 386	107 047	315 105
1	31 733	13 314	62 015	440 514
2	27	4 461	1 262	109 326
3	33	1 117	1 386	24 255
4	120	6 719	2 289	230 656
5	430	3 708	279	95 777
<b>Total général</b>	<b>241 868</b>	<b>48 705</b>	<b>174 278</b>	<b>1 215 633</b>

### III-5. Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31 décembre 2025 s'élèvent à 16 359 KDT se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Devises vendues au comptant à livrer	(16 359)	(7 573)
<b>Total</b>	<b>(16 359)</b>	<b>(7 573)</b>

Les opérations de change au à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31 décembre 2025 s'élèvent à 3 041 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Devises vendues à terme à livrer	(3 041)	(6 908)
<b>Total</b>	<b>(3 041)</b>	<b>(6 908)</b>

Il est à noter que la banque n'a pas effectué des opérations de change à terme spéculatives au cours de l'exercice 2025.

### III-6. Notes explicatives sur l'état de résultat

#### Note 18. Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 571 378 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 613 358 KDT au cours de l'exercice 2024.

Désignation	2025	2024
<b>Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT</b>	<b>53 158</b>	<b>49 140</b>
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	52 717	48 822
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	441	318
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>518 220</b>	<b>564 218</b>
Intérêts sur crédit CT & MLT	423 698	472 440
Intérêts sur comptes courants débiteurs	94 522	91 778
<b>Total</b>	<b>571 378</b>	<b>613 358</b>

#### Note 19. Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 87 442 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 89 390 KDT au cours de l'exercice 2024.

Désignation	2025	2024
Commissions sur comptes et moyens de paiement	50 723	53 163
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	13 957	11 075
Récupérations et autres commissions	20 751	21 563
Commissions sur opérations internationales	2 011	3 589
<b>Total</b>	<b>87 442</b>	<b>89 390</b>

#### Note 20. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 20 840 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 17 758 KDT au cours de l'exercice 2024.

Désignation	2025	2024
Gain net sur titres de placement	10	44
Gain net sur opérations de change	20 830	17 714
<b>Total</b>	<b>20 840</b>	<b>17 758</b>

Le gain net sur portefeuille titres commercial est composé exclusivement par le gain net de titres de placements à revenu fixe et se détaille comme suit :

Désignation	2025	2024
<b>Titres de placement à revenu fixe</b>		
Produits sur Bons de Trésor	10	44
<b>Total Gain net sur titres de placement</b>	<b>10</b>	<b>44</b>

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Désignation	2025	2024
Profit/ Perte sur opérations de change	(90)	118
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	20 077	17 580
Profit/ Perte sur positions de change à terme	843	16
<b>Total Gain net sur opérations de change</b>	<b>20 830</b>	<b>17 714</b>

### Note 21. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 98 740 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 82 070 KDT au cours de l'exercice 2024.

Désignation	2025	2024
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	89 920	74 024
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	3 584	3 513
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	5 236	4 533
<b>Total</b>	<b>98 740</b>	<b>82 070</b>

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Désignation	2025	2024
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	72 319	46 991
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	7 921	18 078
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	9 654	9 075
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	26	(120)
<b>Total</b>	<b>89 920</b>	<b>74 024</b>

Les intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor se présentent comme suit :

Désignation	2025	2024
Produits sur bons de trésor	66 987	39 794
Décote sur bons de trésor	(188)	(196)
Prime sur bons de trésor	5 520	7 001
<b>Total</b>	<b>72 319</b>	<b>46 991</b>

### Note 22. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 413 684 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 406 215 KDT au cours de l'exercice 2024.

Désignation	2025	2024
<b>Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>412 776</b>	<b>405 371</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	9 795	3 961
Opérations avec la clientèle	383 029	365 828
Emprunts et ressources spéciales	19 952	35 582
<b>Autres intérêts et charges</b>	<b>908</b>	<b>844</b>
<b>Total</b>	<b>413 684</b>	<b>406 215</b>

### Note 23. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 97 280 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 107 527 KDT au cours de l'exercice 2024 se détaillant ainsi :

Désignation	2025	2024
Dotations aux provisions sur créances douteuses	76 587	56 629
Dotations aux provisions collectives	435	11 761
Dotations aux provisions additionnelles sur créances	17 652	38 721
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	17 345	31 123
Frais de recouvrement	10 186	9 318
<b>Total dotations</b>	<b>122 205</b>	<b>147 552</b>
Pertes sur créances	19 162	6 175
Radiation de créances	45 024	20 545
<b>Total dotations &amp; pertes et radiations sur créances</b>	<b>186 391</b>	<b>174 272</b>
Reprises de provisions sur créances douteuses	(16 208)	(15 917)
Reprise de provision sur créances additionnelles	(8 540)	(21 735)
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	(19 339)	(8 549)
Reprise de provisions individuelles sur créances radiées	(23 555)	(15 414)
Reprise de provisions additionnelles sur créances radiées	(21 469)	(5 130)
<b>Total reprises</b>	<b>(89 111)</b>	<b>(66 745)</b>
<b>Total</b>	<b>97 280</b>	<b>107 527</b>

### Note 24. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 5 278 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 8 652 KDT au cours de l'exercice 2024 se détaillant ainsi :

Désignation	2025	2024
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	9 345	13 110
Reprises/provisions pour dépréciation de titres	(4 067)	(4 458)
<b>Total</b>	<b>5 278</b>	<b>8 652</b>

## Note 25. Frais de personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 169 592 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 145 725 KDT au cours de l'exercice 2024 soit une augmentation de 23 867 KDT.

Désignation	2025	2024
Rémunération du personnel	136 978	116 347
Charges sociales	28 453	25 920
Autres charges liées au personnel	4 161	3 458
<b>Total</b>	<b>169 592</b>	<b>145 725</b>

## Note 26. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 81 637 KDT au cours de l'exercice 2025 contre un montant de 79 072 KDT au cours de l'exercice 2024 soit une augmentation de 2 565 KDT.

Désignation	2025	2024
Frais d'exploitation non bancaires	26 659	27 588
Autres charges d'exploitation	54 978	51 484
<b>Total</b>	<b>81 637</b>	<b>79 072</b>

## Note 27. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2025 et 2024 :

Désignation	2025	2024
Plus-values sur cession des immobilisations	326	491
Autres résultats exceptionnels	(1 443)	(2 448)
<b>Total</b>	<b>(1 117)</b>	<b>(1 639)</b>

## Note 28. Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires se présente comme suit en 2025 et 2024 :

Désignation	2025	2024
Contribution conjoncturelle au budget d l'Etat	-	(1 171)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>(1 171)</b>

## Note 29. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de -0,2415 dinars contre 0,0798 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Désignation	2025	2024
Résultat net en KDT	(30 918)	10 218
Nombre moyen d'actions	128 000 000	128 000 000
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>(0,2415)</b>	<b>0,0798</b>
<b>Résultat dilué par action (en DT)</b>	<b>(0,2415)</b>	<b>0,0798</b>

### III-7. Notes explicatives sur l'état des flux de trésorerie

#### Note 30. Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2025 un solde de 1 014 881 KDT contre un solde de 1 368 210 KDT au 31 décembre 2024 et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2025	31.12.2024
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	108 397	91 161
Dépôts et avoirs auprès des correspondants et des établissements financiers	143 835	6 932
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	762 649	1 270 117
<b>Total</b>	<b>1 014 881</b>	<b>1 368 210</b>

#### Note IV – Autres notes aux états financiers

##### IV-1. Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Le tableau suivant présente la rémunération agrégée des dirigeants (en KDT).

Libellé	Directeur Général			Président du conseil d'administration		Administrateurs		
	Charges de l'exercice			Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025
	Rémunération 2025	Prime et rappel - Exercice 2024						
Salaires bruts	576	264	-	-	-	-	-	-
Charges patronales	163	70	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	14	-	-	-	-	-	-	-
Congés payés	131	-	312	-	-	-	-	-
Jetons de présence	36	-	-	31	31	344	344	
<b>Total</b>	<b>920</b>	<b>334</b>	<b>312</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>344</b>	<b>344</b>	

##### IV-2. Transactions avec les parties liées

###### Engagements avec les parties liées

- L'encours total des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 97 333 KDT et se détaille comme suit :

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement 31.12.2025			Engagement 31.12.2024		
	Bilan	Hors Bilan	Total	Bilan	Hors Bilan	Total
Groupe BEN SEDRINE	8 350	10	<b>8 360</b>	9 398	10	<b>9 408</b>
Groupe ABBES	25 606	51 521	<b>77 127</b>	41 397	65 709	<b>107 106</b>
Groupe RIDHA ZERZERI	7 826	4 020	<b>11 846</b>	25 193	2 030	<b>27 223</b>
<b>Total</b>	<b>41 782</b>	<b>55 551</b>	<b>97 333</b>	<b>75 988</b>	<b>67 749</b>	<b>143 737</b>

- L'encours total au 31 décembre 2025 des engagements (Bilan et Hors Bilan) sur les entreprises liées s'élève à 84 392 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	31.12.2025	31.12.2024
UNIFACTOR	38 658	3 201
Arab Tunisian Lease	33 305	33 391
SARI	12 429	13 467
<b>Total</b>	<b>84 392</b>	<b>50 059</b>

- L'encours au 31 décembre 2025 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit :

Groupe Arab Bank	31.12.2025	31.12.2024
Prêts et comptes courants	1 973	8 334
Emprunts et comptes courants	(75 419)	(75 253)

## Autres conventions conclues avec les parties liées

### Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

1. L'encours des fonds gérés par ATD SICAR s'élève à 264 985 KDT au 31 décembre 2025.  
L'ATD SICAR perçoit une commission de gestion annuelle sur les montants placés et une commission de performance sur les revenus du fonds versés à l'ATB nets des charges et des moins-values réalisées.  
La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 715 KDT TTC.
2. Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu une convention de détachement de personnel avec la société ATD SICAR. En 2025, aucune charge ni produit n'a été enregistré par la banque en relation avec cette convention.

### La société ATI

3. Au cours de l'exercice 2023, l'ATB a conclu avec la société ATI un avenant à la convention du compte courant associé qui est conclu pour une durée initiale de 3 ans expirant le 31 décembre 2022. Cette durée est prorogée pour une période de 2 ans expirant le 31 décembre 2024 selon les conditions suivantes :
  - Montant de l'avance en compte courant : 3 000 KDT ;
  - Taux d'intérêt : 8% ;
  - Durée : du 31/12/2022 au 31/12/2024.

Lors de sa réunion du 26 février 2025, le conseil d'administration a décidé de reporter l'échéance au 31 décembre 2027.

Au 31 décembre 2025, l'encours du compte courant associé s'élève à 3 411 KDT, dont 411 KDT de créances rattachées. Le produit constaté par la banque au cours de l'exercice 2025 est de 240 KDT.

### La société SARI

4. Au cours de l'exercice 2025, l'ATB a conclu une convention avec la société SARI portant sur la gestion des biens immobiliers appartenant à l'ATB, laquelle a été approuvée par le conseil d'administration de l'ATB en date du 28 février 2025. Conformément aux dispositions de cette convention, la rémunération de la SARI comprend notamment :
  - Une commission mensuelle nette de 5 KDT par bien immobilier géré, couvrant notamment les frais de gestion, de commercialisation et de publicité ;
  - Une commission de gestion liée aux opérations de dation en paiement s'élevant à 5 KDT par mois pour chaque opération de dation, même lorsque cette opération porte sur plusieurs biens immobiliers ;
  - Une commission égale à 3 % du prix de cession, en cas de vente du bien immobilier, ou à 3 mois de loyer en cas de location ;
  - Une commission nette égale à 5 % au titre des travaux spécifiques ou des opérations de maintenance, calculée sur la base des dépenses liées aux opérations.

Il est précisé que la valeur des commissions prévues au niveau de cette convention est réduite de 25% si une période d'un an s'écoule à compter de la date de remise du bien sans qu'il soit vendu ou loué, ou si

une période d'un an s'écoule à compter de la date d'achèvement des travaux de maintenance sans que le bien soit vendu ou loué.

La commission est réduite une nouvelle fois du même pourcentage si un délai de deux ans s'écoule à compter de la date de remise du bien ou de la date d'achèvement des travaux de maintenance sans vente ni location.

Au titre de l'exercice 2025, le montant total des charges facturées par la SARI en application de cette convention s'élève à 790 KDT.

5. Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu une convention de détachement de personnel avec la société SARI. En 2024, aucune charge ni produit n'a été enregistré par la banque en relation avec cette convention.

#### **Arab Tunisian Lease (ATL)**

6. Au 31 décembre 2025, l'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève à 600 KDT. Au cours de l'exercice 2025, l'ATB a constaté des produits correspondants totalisant 66 KDT.
7. Au 31 décembre 2025, l'encours des quatre contrats de leasing avec l'ATL pour l'acquisition de matériels roulants s'élève à 2 749 KDT. Au cours de l'exercice 2025, l'ATB a enregistré un total de 333 KDT en intérêts liés à ces contrats.

#### **Arab Bank (AB)**

8. Au 31 décembre 2025, l'encours des emprunts subordonnés émis par l'ATB et souscrits par l'ARAB BANK en 2019 s'élève à 75 000 KDT. Au cours de l'exercice 2025, l'ATB a enregistré un total de 4 583 KDT en intérêts liés à ces emprunts.

#### **Arab Financial Consultants (AFC) & OPCVM gérés par l'AFC**

9. L'ATB assure la fonction de dépositaire des OPCVM gérés par l'AFC. En contrepartie de ses prestations, l'ATB perçoit les rémunérations suivantes :

<b>OPCVM</b>	<b>Produits FY25 en DT (HT)</b>	<b>Rémunération du dépositaire</b>
SANADETT SICAV	10 000	10 000 dinars HT par an
FCP SALAMETT CAP	10 000	0,15% HT de l'actif net, avec un maximum de 10 000 DT HT par an
FCP SALAMETT PLUS (*)	-	0,15% HT de l'actif net, avec un maximum de 10 000 DT HT par an
ARABIA SICAV	5 000	5 000 dinars HT par an
FCP IRADETT 50 (*)	-	0,1% HT de l'actif net, avec un maximum de 7 000 DT HT par an
FCP IRADETT CEA	7 000	0,1% HT de l'actif net, avec un maximum de 7 000 DT HT par an
FCP AFC AMANETT	20 000	0,1% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (HT) par an et un maximum de 20 000 DT (HT) par an
AFC Amanett SICAV	40 000	0,15% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (HT) par an et un maximum de 40 000 dinars (HT) par an

(\*) Ces FCP ont été liquidés en 2025.

D'autre part, l'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions des OPCVM gérés par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31 décembre 2025, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0,2% sur le volume. Au titre de cette convention, l'ATB a perçu en 2025 une commission de 469 KDT HT.

10. La rémunération des montants déposés par « AFC AMANETT SICAV » sur le compte bancaire ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank est effectuée conformément aux conditions négociées par son gestionnaire, la société AFC, à compter du 14 novembre 2024. Elle s'établit à un taux de 2 % l'an brut pour les montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et à un taux égal au TMM diminué de 0,5 % pour les montants excédant ce seuil.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des charges constatées s'élève à 749 KDT.

11. Dans le cadre de l'opération d'augmentation de son capital, l'ATB a conclu, au cours de l'exercice 2025, une convention avec la société Arab Financial Consultants (AFC), portant sur l'assistance à la réalisation de cette opération.

Cette convention a pour objet la collecte des informations requises, l'élaboration de la notice destinée au Conseil du Marché Financier, le suivi des échanges avec les autorités de régulation, ainsi que l'assistance juridique et opérationnelle jusqu'à la finalisation de l'opération.

En contrepartie de ces prestations, l'ATB a versé à l'AFC des honoraires s'élevant à 55 KDT hors taxes.

#### **Note V – Evènements postérieurs à la date de clôture**

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration du 10 avril 2026.

Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2025 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

#### **Note XI : Note extra-financière relative aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

La présente note aux états financiers expose de manière structurée et transparente le dispositif de gouvernance et de gestion des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) mis en place par l'ATB.

Elle s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

- La gouvernance ;
- L'orientation stratégique ;
- L'identification et la gestion des risques et opportunités ;
- Le suivi des indicateurs et des cibles associées.

Cette structuration vise à assurer une lecture cohérente et intégrée des impacts financiers liés aux enjeux de durabilité, conformément aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques internationales.

Le cadre retenu s'inspire notamment :

- Des recommandations du **Conseil du Marché Financier (CMF)** en matière de transparence et de communication des risques significatifs ;
- Des normes **IFRS S1 (Exigences générales en matière d'informations financières liées à la durabilité)** et **IFRS S2 (Informations relatives aux changements climatiques)**, publiées par l'International Sustainability Standards Board sous l'égide de l'IFRS Foundation ;
- Dans le respect du cadre conceptuel tunisien.

#### **GOVERNANCE ESG**

##### **1- Structure :**

**Conseil d'Administration** : Supervision stratégique des enjeux ESG et revue périodique des performances et risques associés.

Le Conseil d'Administration assure la supervision stratégique globale des enjeux ESG.

À ce titre, il :

- Valide les orientations stratégiques ESG ainsi que la Politique RSE et ESG ;
- Reçoit un reporting annuel sur les performances ESG et les écarts par rapport aux objectifs ;
- Évalue l'impact des enjeux ESG sur la stratégie à long terme, la rentabilité et la solvabilité de la Banque.

Le Conseil veille à ce que les enjeux ESG soient pleinement intégrés dans le processus décisionnel stratégique et dans la protection des intérêts des actionnaires et des parties prenantes.

**Direction Générale (DG) :** Validation de toutes les initiatives RSE/ESG, alignement stratégique et arbitrage des priorités.

La Direction Générale assure le pilotage exécutif de la stratégie ESG.

Elle :

- Valide l'ensemble des initiatives RSE/ESG proposées ;
- Arbitre les priorités en cohérence avec le plan stratégique ;
- Alloue les ressources nécessaires à la mise en œuvre ;
- Veille à l'intégration transversale des enjeux ESG dans les directions métiers ;
- S'assure du respect des objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

La DG garantit l'alignement opérationnel entre stratégie RSE/ESG, stratégie financière et transformation organisationnelle.

**Chief Financial Officer (CFO) :** Le CFO joue un rôle structurant dans l'intégration financière des enjeux ESG.

Il assure la traduction financière concrète de la stratégie ESG de l'ATB et garantit que la durabilité soit un levier de performance maîtrisée et de solidité à long terme.

Il est responsable de :

- Vérifier la cohérence entre stratégie ESG et trajectoire financière ;
- Garantir la fiabilité des données financières liées au reporting ESG ;
- Veiller à l'alignement entre les informations financières et extra-financières publiées ;
- Superviser les processus de contrôle interne relatifs aux données ESG à impact financier.

**Responsable RSE-ESG :** Élaboration de la stratégie ESG, coordination transversale et production du reporting.

La Responsable RSE-ESG assure l'implémentation, la coordination transversale et le pilotage technique.

Elle est responsable de :

- Élaborer et actualiser la stratégie ESG ;
- Coordonner les directions métiers pour la mise en œuvre de façon transversale ;
- Produire le reporting de durabilité ESG annuellement ;
- Préparer les revues stratégiques destinées au Conseil ;
- Planifier, implémenter et structurer les projets ESG ;
- Mettre en place des indicateurs d'avancement ;
- Produire un reporting mensuel via des dashboards consolidés ;
- Etablir le suivi de toutes les actions et opérations avec la DG, le chief financial officer et le PMO.

Elle constitue le point central d'expertise et de structuration de la démarche ESG.

**PMO :** Suivi opérationnel des projets ESG ;

Il est chargé de :

- Identifier les écarts, retards ou risques opérationnels ;
- Garantir la discipline d'exécution et la maîtrise des délais.

## 2- Synthèse du dispositif de gouvernance

La structure mise en place permet :

- Une supervision stratégique au plus haut niveau (Conseil) ;
- Une supervision rigoureuse des projets stratégiques réglementaires (Comité Projets Stratégiques+ comité Gouvernance) ;
- Une intégration financière robuste (CFO) ;
- Une coordination opérationnelle structurée (DG, CFO, Responsable RSE/ESG, PMO).

Cette organisation assure une gouvernance ESG intégrée, alignée sur les exigences réglementaires, les attentes du marché et les objectifs de performance durable d'ATB.

### **Orientations stratégiques ESG**

La stratégie ESG 2025 s'articule autour de 5 axes :

Ces orientations ont été identifiées suite à une analyse de matérialité financière qui nous a permis d'identifier les risques et les opportunités et de les lier aux enjeux correspondants

- Gouvernance responsable et transparence ;
- Performance environnementale et réduction de l'empreinte carbone ;
- Capital humain et développement des compétences ;
- Inclusion financière et transformation digitale ;
- Engagement sociétal et développement local.

### **Identification des risques et opportunités ESG**

#### **1- Risques identifiés :**

- Risque de conformité réglementaire et réputationnel ;
- Risques liés à la cybersécurité et à la protection des données ;
- Risques sociaux (engagement des collaborateurs, attractivité des talents, sous-représentation des femmes aux postes de décision pouvant impacter la performance, la qualité de la gouvernance et l'innovation, un manque d'équité, limitant la capacité à attirer et fidéliser les profils à fort potentiel) ;
- Risque environnemental opérationnel lié à la consommation de ressources (énergie, eau) et à la gestion des déchets (coûts croissants, contraintes réglementaires, inefficience énergétique) ;
- Risque de transition environnementale interne lié à l'adaptation aux nouvelles exigences réglementaires (performance énergétique des bâtiments, obligations de tri, gestion des déchets et recyclage, reporting carbone) ;
- Risque climatique (transition et physique) impactant les portefeuilles de crédit.

#### **2- Opportunités ESG :**

- Renforcement de la crédibilité institutionnelle, amélioration de la notation ESG, avantage compétitif et confiance accrue des investisseurs et régulateurs ;
- Différenciation par la robustesse des systèmes, fidélisation client, amélioration de la résilience opérationnelle et avantage concurrentiel digital ;
- Amélioration de la performance durable, innovation accrue, meilleure marque employeur, diversification du leadership et alignement avec les attentes des investisseurs ESG ;
- Réduction des charges d'exploitation, optimisation des ressources, amélioration de l'empreinte carbone et création d'une culture interne responsable ;
- Développement d'une logique d'économie circulaire, valorisation des déchets, réduction des coûts et amélioration de l'image RSE ;
- Développement de produits de finance durable ;
- Accès à des lignes de financement internationales vertes ;
- Digitalisation et réduction des coûts opérationnels ;
- Renforcement de la confiance des investisseurs.

L'analyse conduite à ce stade n'a pas mis en évidence de risques ESG matériellement significatifs susceptibles d'affecter de manière immédiate la situation financière, la performance ou la continuité d'exploitation au titre de l'exercice 2025.

## Indicateurs ESG

Le tableau suivant synthétise les indicateurs actuellement disponibles. D'autres indicateurs sont en cours d'élaboration et seront déployés à compter de l'exercice 2026 :

AXE	Indicateur	Nature	Formule	Données
Environnement	Réduction de l'empreinte carbone en interne	Qualitatif	Volume total déchets généré (kg) Bilan mensuel carbone	L'action établie en 2025, les données sont disponibles en 2026
Social	Nombre d'heures de formation	Quantitatif	Somme des heures de formation dispensées à tous les collaborateurs sur la période	Existe – budget aussi alloué
Social	Taux de formation au code éthique	Quantitatif	Somme des heures de formation dispensées à tous les collaborateurs sur la période	Existe
Social	Taux de formation au Genre	Quantitatif	Somme des heures de formation dispensées à tous les collaborateurs sur la période	Existe – gratuit via la GIZ
Gouvernance	Taux de participation aux comités	Quantitatif	(Nombre de participants aux réunions des comités / Nombre total de membres des comités) × 100	100% de participation
Gouvernance	Certification ISO 27001	Qualitatif	Statut : Certifié / En cours / Non certifié	Certifié
Gouvernance	Taux d'alertes traitées	Quantitatif	(Nombre d'alertes traitées / Nombre total d'alertes reçues) × 100	Existe
Environnemental	Mise en place du SGES	Qualitatif	Plateforme établi descriptif détaillé du processus	Existe

# **RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires de l'Arab Tunisian Bank*

## **I- Rapport d'audit sur les états financiers**

### ***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank (« ATB » ou « la banque ») qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 8 089 400 KDT et des capitaux propres de 613 742 KDT, y compris le déficit de l'exercice s'élevant à 30 918 KDT.

A notre avis, les états financiers annexés au présent rapport sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ATB au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Questions clés de l'audit***

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs demandant un niveau élevé d'appréciation ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 271 842 KDT et les provisions et agios réservés constitués pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 002 610 KDT (Dont 10 917 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables concernant l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, ainsi que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°II-1 et n°II-3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions requiert un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la banque et nous avons évalué la mise en œuvre correcte des contrôles clés, de même que leur efficacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision instauré concernant le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque concernant les clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque

Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et

- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

## 2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

### - Description du point clé de l'audit

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 451 908 KDT au 31 décembre 2025. La provision constatée sur ces titres s'élève à 138 704 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°II-4-2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation reflètent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire pour déterminer la juste valeur.

### - Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place pour le processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier la pertinence des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables tunisiennes applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- Vérifier, à travers un échantillon étendu, que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions associées ont été correctement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### 3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

#### - Description du point clé de l'audit

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2025 à 658 820 KDT et représentent 84,6% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° II-1 « Les règles de prise en compte des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrit les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

#### - Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne de la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés y compris les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable tunisienne 24, notamment concernant les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

#### **Paragraphe d'observation**

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Comme indiqué dans la note n°II-3-1 aux états financiers, les engagements de certaines relations totalisant un montant de 68,1 millions de DT, qui ont fait l'objet de décisions de gel d'avoirs ou de confiscation, sont maintenus parmi les actifs nécessitant un suivi particulier. La banque justifie ce traitement par le contexte spécifique dans lequel ces relations opèrent, susceptible d'impacter temporairement leur capacité à honorer leurs engagements financiers.
- Comme indiqué dans la note n°II-3-1 des états financiers, les provisions au titre des engagements inférieurs à 50 mille DT ont été déterminées sur une base estimative. En effet, pour couvrir les engagements douteux et comme autorisé par l'article 10 de la circulaire 91-

24, la banque a constitué des provisions et des produits réservés permettant d'atteindre un taux de couverture de 69,3% des engagements classables mécaniquement, jugé par la banque comme un niveau acceptable de provisionnement par référence au taux de couverture ajusté enregistré sur les engagements supérieurs à 50 mille DT.

Des travaux d'analyse approfondie visant à justifier la classification et l'adéquation des provisions et agios réservés de ces engagements ont été initiés l'année dernière et demeurent en cours à la date de ce rapport.

- La note II-7 aux états financiers décrit l'affaire intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre du secteur bancaire, relative au report des échéances pendant la pandémie de COVID-19. À la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. Le risque final dépendra du dénouement de cette affaire.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers

représentent les opérations et les évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

### ***Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur***

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 22 avril 2026**

**Les Commissaires aux Comptes**

**Les Commissaires aux Comptes Associés  
MTBF**

**CPA Tunisie**

**Mohamed Lassaad BORJI**

**Mohamed Zied CHAHED**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires  
de l'Arab Tunisian Bank*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration nous a informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice 2025 :

#### **La société SARI**

1. Au cours de l'exercice 2025, l'ATB a conclu une convention avec la société SARI portant sur la gestion des biens immobiliers appartenant à l'ATB, laquelle a été approuvée par le conseil d'administration de l'ATB en date du 28 février 2025. Conformément aux dispositions de cette convention, la rémunération de la SARI comprend notamment :
  - Une commission mensuelle nette de 5 KDT par bien immobilier géré, couvrant notamment les frais de gestion, de commercialisation et de publicité ;
  - Une commission de gestion liée aux opérations de dation en paiement s'élevant à 5 KDT par mois pour chaque opération de dation, même lorsque cette opération porte sur plusieurs biens immobiliers ;
  - Une commission égale à 3 % du prix de cession, en cas de vente du bien immobilier, ou à 3 mois de loyer en cas de location ;
  - Une commission nette égale à 5 % au titre des travaux spécifiques ou des opérations de maintenance, calculée sur la base des dépenses liées aux opérations.

Il est précisé que la valeur des commissions prévues au niveau de cette convention est réduite de 25% si une période d'un an s'écoule à compter de la date de remise du bien sans qu'il soit vendu ou loué, ou si une période d'un an s'écoule à compter de la date d'achèvement des travaux de maintenance sans que le bien soit vendu ou loué.

La commission est réduite une nouvelle fois du même pourcentage si un délai de deux ans s'écoule à compter de la date de remise du bien ou de la date d'achèvement des travaux de maintenance sans vente ni location.

Au titre de l'exercice 2025, le montant total des charges facturées par la SARI en application de cette convention s'élève à 790 KDT TTC.

#### **Arab Financial Consultants - AFC**

2. Dans le cadre de l'opération d'augmentation de son capital, l'ATB a conclu, au cours de l'exercice 2025, une convention avec la société Arab Financial Consultants (AFC), portant sur l'assistance à la réalisation de cette opération.

Cette convention a pour objet la collecte des informations requises, l'élaboration de la notice destinée au Conseil du Marché Financier, le suivi des échanges avec les autorités de régulation, ainsi que l'assistance juridique et opérationnelle jusqu'à la finalisation de l'opération.

En contrepartie de ces prestations, l'ATB a versé à l'AFC des honoraires s'élevant à 55 KDT hors taxes.

Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

#### **Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)**

3. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2024, l'ATB et l'ATD SICAR ont signé deux conventions de gestion de fonds d'un montant total de 10 millions de dinars.

L'ATD SICAR perçoit une commission de gestion annuelle de 0,9% H.T prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice.

De plus, l'ATD SICAR recevra une commission de performance sur les revenus du fonds versés à l'ATB, équivalente à dix pour cent (10%) des plus-values réalisées et des produits des placements encaissés par le fonds (dividendes, annuités et intérêts), nets des charges et des moins-values réalisées et versés à l'ATB.

L'impact financier de cette convention, ainsi que des autres conventions de fonds gérés conclues avec l'ATD SICAR, est détaillé ci-dessous.

#### **AFC AMANETT SICAV**

4. La rémunération des montants déposés par « AFC AMANETT SICAV » sur le compte bancaire ouvert auprès de l'ATB est effectuée conformément aux conditions négociées par son gestionnaire, la société AFC, à compter du 14 novembre 2024. Elle s'établit à un taux de 2 % l'an brut pour les montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et à un taux égal au TMM diminué de 0,5 % pour les montants excédant ce seuil.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des charges constatées s'élève à 749 KDT.

Il est à signaler que les conventions autorisées par votre conseil d'administration courant l'exercice 2025, n'ont pas fait l'objet, au préalable, d'un rapport spécial établi par les commissaires aux comptes tel que prévu par les dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

## **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

### **La société ATI**

5. Au cours de l'exercice 2023, l'ATB a conclu avec la société ATI un avenant à la convention du compte courant associé qui est conclu pour une durée initiale de 3 ans expirant le 31 décembre 2022. Cette durée est prorogée pour une période de 2 ans expirant le 31 décembre 2024 selon les conditions suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant : 3 000 KDT ;
- Taux d'intérêt : 8% ;
- Durée : du 31/12/2022 au 31/12/2024.

Lors de sa réunion du 26 février 2025, le conseil d'administration a décidé de reporter l'échéance au 31 décembre 2027.

Au 31 décembre 2025, l'encours du compte courant associé s'élève à 3 411 KDT, dont 411 KDT de créances rattachées. Le produit constaté par la banque au cours de l'exercice 2025 est de 240 KDT.

### **La société SARI**

6. Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu une convention de détachement de personnel avec la société SARI. En 2024, aucune charge ni produit n'a été enregistré par la banque en relation avec cette convention.

### **Arab Tunisian Lease (ATL)**

7. Au 31 décembre 2025, l'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève à 600 KDT. Au cours de l'exercice 2025, l'ATB a constaté des produits correspondants totalisant 66 KDT.

8. Au 31 décembre 2025, l'encours des quatre contrats de leasing avec l'ATL pour l'acquisition de matériels roulants s'élève à 2 749 KDT. Au cours de l'exercice 2025, l'ATB a enregistré un total de 333 KDT en intérêts liés à ces contrats.

### **Arab Bank (AB)**

9. Au 31 décembre 2025, l'encours des emprunts subordonnés émis par l'ATB et souscrits par l'ARAB BANK en 2019 s'élève à 75 000 KDT. Ces emprunts sont rémunérés à un taux d'intérêt égal au taux du marché monétaire tunisien « TMM », diminué de 150 points de base. Au titre de l'exercice 2025, l'ATB a enregistré un total de 4 583 KDT en intérêts liés à ces emprunts.

## Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

10. Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu une convention de détachement de personnel avec la société ATD SICAR. En 2024, aucune charge ni produit n'a été enregistré par la banque en relation avec cette convention.

11. L'encours des fonds gérés par ATD SICAR s'élève à 264 985 KDT au 31 décembre 2025.

L'ATD SICAR perçoit une commission de gestion annuelle sur les montants placés et une commission de performance sur les revenus du fonds versés à l'ATB nets des charges et des moins-values réalisées.

La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4 715 KDT TTC.

## Arab Financial Consultants (AFC) & OPCVM gérés par l'AFC

12. L'ATB assure la fonction de dépositaire des OPCVM gérés par l'AFC. En contrepartie de ses prestations, l'ATB perçoit les rémunérations suivantes :

OPCVM	Produits FY25 en DT (HT)	Rémunération du dépositaire
SANADETT SICAV	10 000	10 000 dinars HT par an
FCP SALAMETT CAP	10 000	0,15% HT de l'actif net, avec un maximum de 10 000 DT HT par an
FCP SALAMETT PLUS (*)	-	0,15% HT de l'actif net, avec un maximum de 10 000 DT HT par an
ARABIA SICAV	5 000	5 000 dinars HT par an
FCP IRADETT 50 (*)	-	0,1% HT de l'actif net, avec un maximum de 7 000 DT HT par an
FCP IRADETT CEA	7 000	0,1% HT de l'actif net, avec un maximum de 7 000 DT HT par an
FCP AFC AMANETT	20 000	0,1% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (HT) par an et un maximum de 20 000 DT (HT) par an
AFC Amanett SICAV	40 000	0,15% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (HT) par an et un maximum de 40 000 dinars (HT) par an

(\*) Ces FCP ont été liquidés en 2025.

D'autre part, l'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions des OPCVM gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par l'AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31 décembre 2025, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0,2% sur le volume. Au titre de cette convention, l'ATB a perçu en 2025 une commission de 469 KDT HT.

### C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de l'ATB vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération et de promotion issu du conseil d'administration du 10 juillet 2025. A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel net fixe de 262,5 KDT ;
- Une prime annuelle variable fixée par le comité de rémunération et de promotion ;

Le directeur général bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que de la prise en charge de ses frais d'utilisation.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les jetons de présence alloués par l'AGO du 28 avril 2025 au titre de l'exercice 2024 servis en 2025, se sont élevés à un montant net de 25 KDT par membre. Pour l'exercice 2025, la banque a constaté en charges à payer un montant de 375 KDT en attendant la validation par la prochaine AGO.

II- Les obligations et engagements de l'ATB envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se résument comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Président du conseil d'administration		Administrateurs		
	Charges de l'exercice		Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2025
Nature de l'avantage	Rémunération 2025	Prime et rappel - Exercice 2024					
Salaires bruts	576	264	-	-	-	-	-
Charges patronales	163	70	-	-	-	-	-
Avantages en nature	14	-	-	-	-	-	-
Congés payés	131	-	312	-	-	-	-
Jetons de présence	36	-	-	31	31	344	344
Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite (*)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>920</b>	<b>334</b>	<b>312</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>344</b>	<b>344</b>

(\*) Comme pour l'ensemble du personnel de la banque, les indemnités de départ à la retraite du Directeur Général sont externalisées et gérées par une société d'assurance, moyennant une prime annuelle.

**Tunis, le 22 avril 2026**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Les Commissaires aux Comptes Associés**  
**MTBF**

**CPA Tunisie**

**Mohamed Lassaad BORJI**

**Mohamed Zied CHAHED**